



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté n° DCL/BCE/2023/1049 portant convocation des électeurs de la commune de FLIPOU à une élection municipale partielle complémentaire**

**VU** le Code électoral ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-32 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;

**VU** la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**CONSIDÉRANT** le décès de M. Christian BRÉANT, maire, survenu le 10 juillet 2023 et la démission de Mme Mélanie LEFEBVRE du 31 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que en application de l'article L.2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet avant toute élection du maire. Il convient d'organiser une élection municipale partielle complémentaire à FLIPOU ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture des Andelys ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de FLIPOU sont convoqués le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à l'effet d'élire 2 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 8 octobre 2023.

**ARTICLE 2** : En application de l'article L.255-4 du Code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture des Andelys, située 10 rue de la sous-préfecture – 27700 Les Andelys**, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75.

- du lundi 11 septembre 2023 au mercredi 13 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- et le jeudi 14 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 2 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- le mardi 3 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

**ARTICLE 3 :** La campagne électorale officielle débute le lundi 18 septembre 2023 et prend fin le samedi 30 septembre 2023 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 2 octobre 2023 et close le samedi 7 octobre 2023 à minuit.

**ARTICLE 4 :** Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

**ARTICLE 5 :** Les opérations de vote sont organisées à la mairie de FLIPOU située 1 route d'Orgeville. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

**ARTICLE 6 :** Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

**ET**

- un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

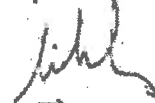
En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

**ARTICLE 7 :** M. le Sous-Préfet des Andelys et M. le premier adjoint de la commune de FLIPOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Les Andelys, le 02 AOUT 2023

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet des Andelys,



Nicolas LEBAS